

**Les directives, les dispositifs normatifs, les règlements et les instructions suivantes sont déterminants pour l'établissement d'une installation sprinkler dans la région d'approvisionnement d'ESB et doivent être pris en considération dans la planification desdites installations:**

- Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE): W5, directives pour le raccordement d'installations sprinkler au réseau d'approvisionnement en eau potable
- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI): directive de protection incendie
- Association suisse des constructeurs de systèmes de sécurité (SES): installations d'extinction d'incendie, planification, construction et exploitation
- Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP): guide d'approvisionnement en eau d'extinction
- Assurance immobilière du canton de Berne (AIB):
- Energie Service Biel/Bienne (ESB): Conditions générales Eau et Fiche tarifaire et de prix pour l'eau

**Le requérant fera vérifier, au préalable et à ses frais, la capacité du réseau de conduites d'eau:**

- Par un essai d'écoulement (réalisé par: \_\_\_\_\_)  
(Celui-ci sert à démontrer la capacité du réseau d'eau au point de raccordement prévu. Il sera facturé au requérant directement par l'entreprise exécutante.)
- Par un calcul du réseau (réalisé par ESB, au frais du requérant)

**Les documents suivants seront fournis à ESB pour l'autorisation de raccordement d'une installation sprinkler:**

- Demande de raccordement au réseau d'eau (à télécharger sur [www.esb.ch](http://www.esb.ch), en PDF ou Word)
- Demande de raccordement d'une installation sprinkler (à télécharger sur [www.esb.ch](http://www.esb.ch), PDF ou Word)
- Plan d'exécution de la centrale sprinkler
- Justificatif de l'essai d'écoulement

**Le raccordement d'une installation sprinkler génère des coûts, facturés par ESB au propriétaire:**

En matière de coûts, nos «Conditions générales Eau» et à la «Fiche tarifaire et de prix pour l'eau» d'ESB sont applicables (voir [www.esb.ch](http://www.esb.ch))

La conduite d'aménée du raccordement au réseau d'eau et de l'installation sprinkler est en général identique. La puissance supérieure de la demande d'installation sprinkler ou de la réception par l'AIB est déterminante pour le calcul des frais de raccordement uniques et des taxes récurrentes.

**Une fois l'installation sprinkler mise en service, le propriétaire fournira les informations suivantes à ESB:**

Justificatif de maintenance

Conformément à la directive W5, le propriétaire de l'installation sprinkler est tenu de mandater le fabricant pour assurer la maintenance de la soupape de protection de l'eau potable ou du séparateur selon les intervalles prescrits. Le justificatif de maintenance doit systématiquement être remis à ESB.

Surveillant de l'installation sprinkler

Le propriétaire de l'installation sprinkler est tenu de désigner un surveillant, conformément à la directive W5, et de l'indiquer comme interlocuteur à ESB.

Procès-verbal de réception AIB:

une copie doit être remise à ESB

**Cellule de contact et de renseignement chez ESB**

Service prestations clientèle MS

032 321 12 11 / [info@esb.ch](mailto:info@esb.ch)